



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCAION**

18 septembre 2015

DELIBERATION N°27/2015/MT

**Participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 98^{ème} Congrès
des Maires et des Présidents de Communautés de France**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



Délibération n°27/2015/MT
Participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 98^{ème}
Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France

Le congrès des Maires et des Présidents de communautés de France a lieu chaque année Porte de Versailles, à Paris.

Il se déroulera au mois de novembre.

A l'occasion de ce congrès, les élus ont la possibilité de pouvoir échanger avec leurs collègues des différentes régions de France, mais également, par la présence de nombreuses expositions d'entreprises, d'approcher toutes les innovations intéressant les communes.

Cependant, au regard de la conjoncture actuelle, à l'heure où les dotations sont en baisse, il est proposé de débattre sur la participation ou non des élus de la collectivité à cet évènement.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Valider ou pas la participation des élus de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°28/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à la participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **DECIDE** de reporter à l'année 2016 la participation des élus de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France, compte-tenu de la morosité économique.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

